

VILLE de BOULAY-MOSELLE

*DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE*

*RAPPORT DE
PRESENTATION*

Conseil municipal du 29 mars 2018

Préambule

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générale du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. »
(*article L 2312-1 du CGCT*)

« Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires. » (*extrait de l'instruction M14*)

Ce document est transmis au contrôle de légalité et il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (affichage, site internet, et)

De manière à permettre une comparaison avec les D.O.B. des années précédentes, le présent document reprendra la même présentation.

Ce D.O.B. s'inscrit à nouveau cette année dans un contexte national incertain, marqué notamment par des réformes et décisions gouvernementales impactant fortement les collectivités locales (réforme de la fiscalité locale, suppression des contrats aidés, transferts de charges non compensés, etc...)

Pour cette année, les objectifs et orientations proposés pour l'élaboration du budget seront les suivants :

- Maintenir autant que faire se peut, les taux d'imposition
- Contenir les charges de fonctionnement courant
- Poursuivre et accentuer l'entretien et la rénovation des bâtiments publics et de la voirie communale

Dans ce contexte national incertain, il s'agit malgré tout de garder, les ratios financiers favorables voire de les améliorer afin de permettre à la collectivité d'investir pour assurer la pérennité du patrimoine communal et améliorer les services à la population.

Le Contexte National 2018

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018 est élaboré sur une hypothèse de croissance du PIB entre 1,7 % et 1,8 % (contre 1,7 % en 2017) et sur une inflation en hausse (en projection : + 1,3 % en 2018, après + 1 % en 2017 et +0,20 % en 2016).

La croissance économique devrait permettre de créer des emplois notamment dans le secteur marchand, permettant de faire baisser le taux de chômage en France métropolitaine de 9,7 % en 2017 à 8,5 % fin 2019 (10,4 % en 2015 et 10 % en 2016). Les récentes réformes d'assouplissement du marché du travail devraient impacter ce taux.

Les taux d'intérêt restent bas même si une légère remontée se confirme : un resserrement des conditions de crédits a été observé en 2017 aussi bien pour les entreprises et les institutionnels que pour les ménages (remontée des taux d'intérêts des prêts logement).

Une volonté gouvernementale affirmée de réduire le déficit public

Le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB, le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Pour atteindre cet objectif, l'Etat entend « reprendre en main » son propre budget en freinant ses dépenses (qui augmenteraient de 4 Md€ en 2018 contre 10 Md€ en 2017).

Après deux années de forte croissance des effectifs, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit un retour des suppressions nettes d'emplois.

Mais les collectivités locales sont également appelées à participer à cet effort.

Présenté conjointement au PLF 2018, le « pacte de confiance » que l'Etat entend conclure avec 319 collectivités s'accompagne de différentes mesures concernant l'ensemble des collectivités territoriales.

1) Un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 340 collectivités

Ce contrat concernera les collectivités ayant plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016.

L'objectif majeur est de limiter chaque année, pendant trois ans, la hausse de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2 % avec sous certaines conditions, une modulation à la baisse ou à la hausse.

Les autres collectivités territoriales et EPCI peuvent également demander au représentant de l'Etat la conclusion d'un contrat.

Toutefois, les collectivités concernées par les contrats devront également respecter un plafond de capacité de désendettement ne dépassant pas 12 ans pour les communes.

2) Des dotations d'Etat en légère hausse

Pour la première fois depuis 2014 : stabilisation de la DGF. La contribution des communes au redressement des finances publiques via le vecteur de la DGF n'est pas reconduite.

Le montant de la DGF passe de 30,9 Md€ en 2017 à 16,96 Md€ en 2018. Cette baisse traduit la suppression de la DGF des régions, remplacée à compter de cette année par une fraction de TVA.

Pour autant, l'arrêt des baisses de dotation ne signifie pas que chaque collectivité percevra en 2018 le montant attribué en 2017. Les règles habituelles de calcul pourront impactées le montant attribué.

Les dotations de solidarité rurale (DSR) et urbaine (DSU) gagneront respectivement 90 M€ et 110M€ et seront financées en totalité par les écrêtements appliqués sur la DGF des communes et des EPCI, tandis que le montant global de la Dotation Nationale de Péréquation continue d'être gelé, comme c'est le cas depuis deux ans.

Le critère du nombre de logements sociaux est intégré dans le calcul de la DSU (article 159 de la loi de finance 2018)

Le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 et qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés) reste, pour sa part, stabilisé à 1 milliard d'euros.

3) Les dotations de soutien à l'investissement consolidées

→ La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée et désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT. Son montant total devrait s'établir à 615M€

→ La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui subventionne les investissements des communes et groupements situés essentiellement en milieu rural, est maintenue à hauteur de 996 M€, majorée de 50 M€ émanant des crédits de la réserve parlementaire

- ➔ La dotation de Politique de la Ville (DPV) est maintenue à son niveau de 2017, soit 150 M€ (soutien renforcé aux quartiers prioritaires)
- ➔ La dotation pour les titres sécurisés prévue à l'article L. 2335-16 du CGCT, versée en 2017, était de 18,3 M€, soit 5 030 € par dispositif de recueil. Cette dotation intégrant l'activité liée aux CNI, est fixée, à compter de 2018, à 8 580 € par dispositif de recueil. Toutefois, les communes les plus sollicitées (plus de 1875 titres dans l'année) verront leur dotation portée à 12 130 €

4) Une réforme de la taxe d'habitation en trois temps

- ➔ Le dispositif de dégrèvement :
L'article 5 prévoit un nouveau dégrèvement permettant d'ici 2020, à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale : une baisse de 30 % est prévue en 2018, puis de 65 % en 2019 et enfin de 100 % en 2020 pour les personnes concernées (conditions de ressources)
- ➔ Les modalités de compensation des pertes de recettes
L'Etat prendra en charge la partie de la T.H. concernée par le dégrèvement (30 % en 2018 – 65 % en 2019 - 100 % en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017.

5) Autres mesures

- ➔ Revalorisation des valeurs locatives cadastrales : à compter de cette année, la revalorisation des bases cadastrales est égale au taux de variation entre novembre N-2 et novembre N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit + 1,24 % pour 2018
- ➔ L'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019, par le biais d'une procédure automatisée des données budgétaires et comptables
- ➔ Le rétablissement du jour de carence : le personnel titulaire, stagiaire ou contractuel ne bénéficiera du maintien de la rémunération qu'à compter du 2^{ème} jour du congé de maladie
- ➔ La hausse de la CSG : depuis le 1^{er} janvier, la CSG a augmenté de 1,7 point pour tous les actifs qui sera compensée pour les salariés du secteur privé par la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage.
Dans la fonction publique, les cotisations n'étant pas identiques, le gouvernement a décidé qu'une indemnité compensatrice serait versée aux agents par le biais de l'employeur
- ➔ Le dispositif de compensation :
 - ✚ suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité
 - ✚ création d'une indemnité compensatrice
 - ✚ Les employeurs publics seront « remboursés » de cette compensation par le biais d'une baisse des cotisations maladie qu'ils versent pour les agents titulaires (mais pas pour les agents contractuels)
- ➔ Les Contrats aidés : diminution du nombre de contrats et diminution de l'aide

Rétrospective financière

Rappel

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, le budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres et opérations en section d'investissement).

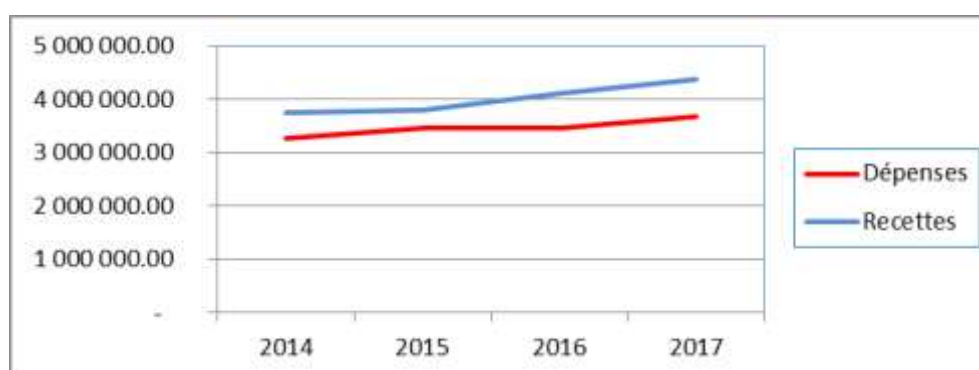
Les dépenses de fonctionnement comportent les charges à caractère général (eau – électricité – chauffage, etc), les charges du personnel, les subventions et participations, les frais financiers (intérêts de la dette) et les écritures d'ordre consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population et le bon entretien du patrimoine communal (bâtiments communaux – voirie – espaces verts – cimetières, etc)

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la fiscalité locale (les impôts locaux : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) – l'attribution de compensation versée par la Communauté des Communes du Pays Boulageois – les dotations versées par l'Etat (D.G.F. – dotation de solidarité urbaine – dotation de solidarité rurale – dotation nationale de péréquation) et les produits des services (périscolaire – éoliennes – droits de place)

Evolution de la situation financière sur les quatre dernières années

Dépenses réelles (fonctionnement)	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	824 448,26	908 174,38	853 861,74	985 371,44
Charges de personnel	1 797 414,65	1 955 070,00	2 006 912,87	2 089 469,65
Autres charges de gestion courante	429 971,73	431 805,10	438 742,70	444 088,80
Intérêts de la dette + charges financ.	210 485,12	169 291,03	162 279,61	158 829,09
Autres charges + atténuation produits	230,00	50,00	28,20	6 336,00
TOTAL	3 262 549,76	3 464 390,51	3 461 825,12	3 684 094,98

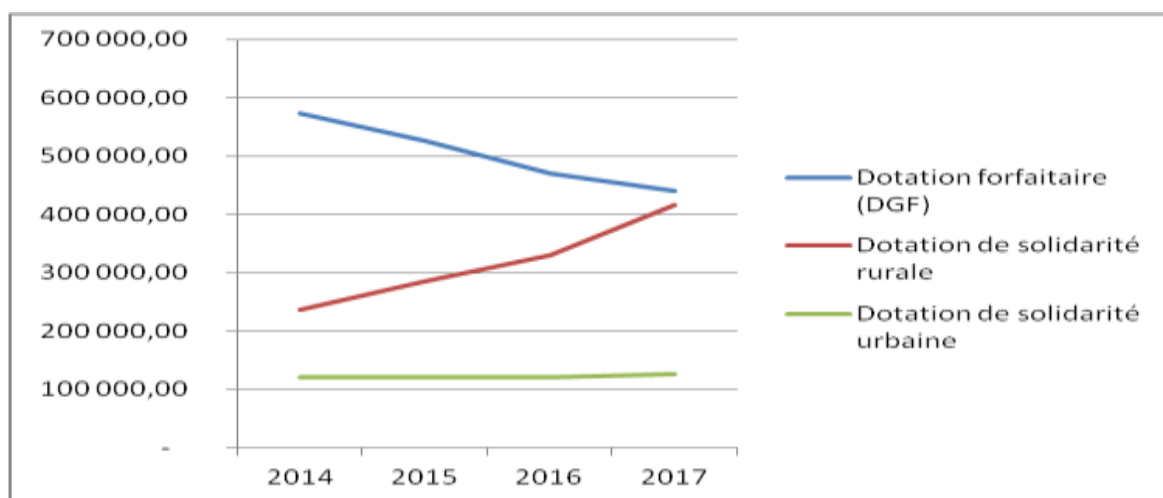
Recettes réelles (fonctionnement)	2014	2015	2016	2017
atténuations de charges	18 117,06	13 238,18	19 666,65	10 840,72
Produits des services	181 034,61	200 223,25	255 218,56	250 328,41
Impôts et taxes	2 122 665,27	2 191 317,14	2 177 048,94	2 309 045,16
Dotations et participations	1 293 979,66	1 261 346,78	1 368 521,80	1 603 514,85
Autres recettes (hors cession d'immobilisation)	145 455,87	140 029,23	145 594,98	119 887,80
Produits financiers			150 817,51	75 409,61
TOTAL	3 761 252,47	3 806 154,58	4 116 868,44	4 369 026,55



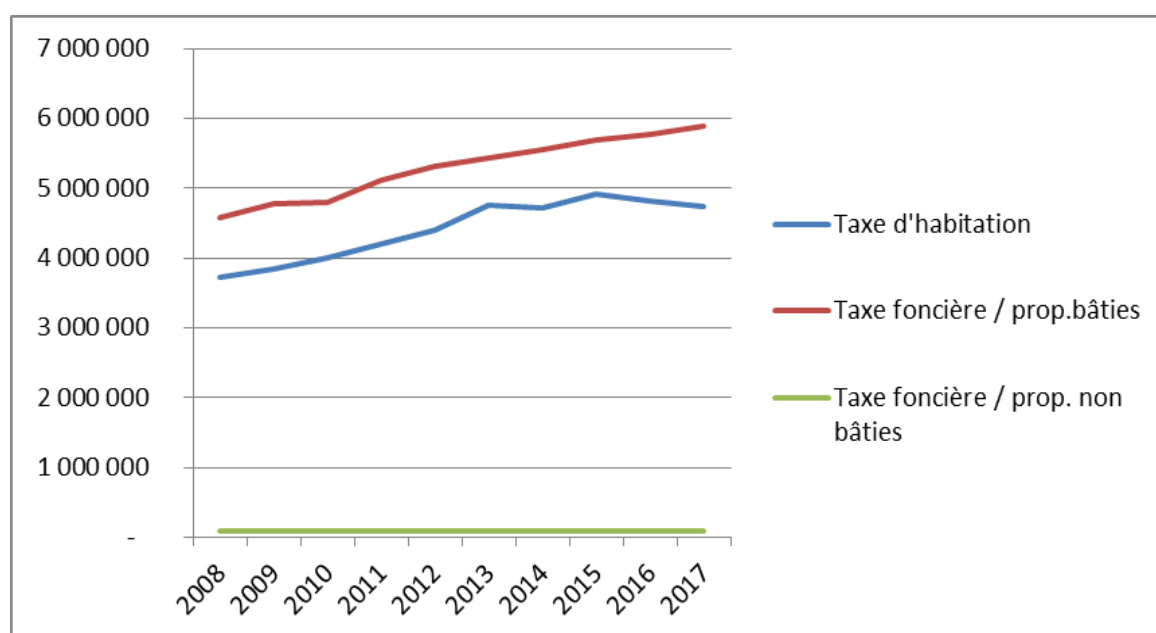
Evolution des taxes communales et dotations versées par l'Etat

Taxes et dotations	2014	2015	2016	2017
Taxes foncières et d'habitation	1 464 060,00	1 537 586,00	1 611 677,00	1 679 067,00
Dotation forfaitaire (DGF)	573 805,00	527 128,00	470 190,00	441 092,00
Dotation de solidarité rurale	237 103,00	285 184,00	330 689,00	415 764,00
Dotation de solidarité urbaine	120 311,00	120 311,00	120 311,00	126 795,00
Dotation nationale de péréquation	/	/	/	100 174,00

Comparatif des dotations sur les quatre dernières années (hors dotation nationale de péréquation)



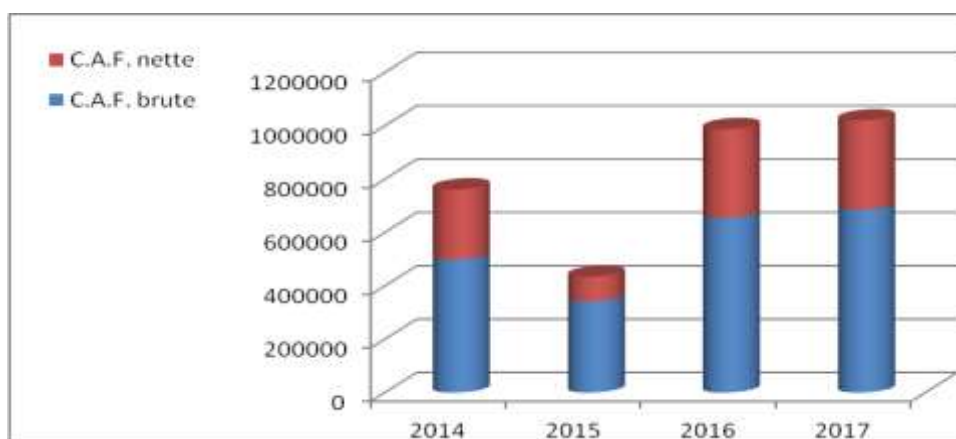
Evolution des bases d'imposition des dix dernières années



Autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent résultant du fonctionnement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. (Attention, ne pas confondre avec l'excédent de l'exercice)

	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles	3 262 549,76	3 464 390,51	3 461 825,12	3 684 094,98
Recettes réelles	3 761 252,47	3 806 154,58	4 116 868,44	4 369 026,55
C.A.F. brute	498 702,71	341 764,07	655 043,32	684 931,57
Capital remboursé	236 035,54	249 416,30	322 512,66	349 586,16
C.A.F. nette	262 667,17	92 347,77	332 530,66	335 345,41



Les orientations 2018 du budget

1) Les dépenses de fonctionnement

➤ Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces verts publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc.) ainsi que les locations et les assurances.

L'inflation prévue en 2018 est située entre 1,1 % et 1,2 %. Il va donc falloir y tenir compte dans les prévisions.

La municipalité entend poursuivre son effort pour stabiliser les charges à caractère général tout en protégeant la qualité du service public.

Cette orientation d'une gestion resserrée est indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et de ce fait, sa capacité à investir.

Nous prévoyons de reporter les crédits engagés au dernier budget avec toutefois quelques ajustements en fonction du compte administratif 2017 et en prenant en compte les éléments incontournables (augmentation des fluides, les festivités organisées dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la fin de la Grande Guerre, les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments et de la voirie, etc..).

➤ Les aides apportées au monde associatif et au CCAS

La Ville continuera à soutenir le secteur associatif en maintenant son effort tant au niveau des subventions (avec une légère augmentation de la masse totale) que des aides matérielles (mise à disposition des salles et des installations sportives, location du gymnase du collège, entretien des équipements sportifs, etc.). Diverses demandes exceptionnelles ont été sollicitées et seront étudiées en fonction des moyens.

L'augmentation de la subvention accordée au CCAS devrait être pérennisée.

➤ Les charges de personnel

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. Elles représentent en 2017, 57 % des dépenses réelles de fonctionnement

Il convient, tout d'abord, de rappeler les principaux facteurs ayant contribué à la hausse 2017 :

- ✚ Le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel et les avancements de grade par la promotion interne
- ✚ La mise en œuvre du Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour les trois catégories d'agents (A, B, C) qui a démarré en 2017 et qui devait se dérouler sur trois ans
- ✚ L'instauration du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- ✚ La revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale intervenue au 1^{er} février 2017 (+0.6 %)

Issus du PLF 2018 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient évoluer comme suit :

- ✚ Le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2018, après une hausse de 1,2 % décidée par le précédent gouvernement (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017)
- ✚ L'application des mesures liées au PPCR pour l'année 2018 est reportée à 2019
- ✚ Le dispositif de compensation de la hausse de la CSG prévoit, par la loi, la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle ainsi que la création, par décret, d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents, calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017
- ✚ Le rétablissement du jour de carence pour les arrêts maladie

D'autres facteurs sont également à prendre en considération :

- ✚ Les avancements de grade et d'échelon tout au long de l'année 2018
- ✚ La réorganisation des services scolaire et périscolaire suite au changement des rythmes scolaires à compter de septembre 2018
- ✚ Le remplacement des personnels suite aux départs à la retraite
- ✚ La pérennisation du contrat aidé à compter du 15 mai 2018 et la perte de l'aide de l'Etat qui se rattachait à ce contrat

Par ailleurs, une réflexion est en cours concernant la prise en charge des « tickets restaurant » : actuellement la Ville participe à raison de 50 % alors que la Communauté des Communes prend en charge 60 % de la dépense. Le coût supplémentaire pour la commune en cas d'uniformisation avec la Communauté de Communes serait de 5.847 € pour l'année.

2) Les recettes de fonctionnement

➤ Les produits de service et de gestion courante

Les tarifs municipaux (location des salles, service périscolaire, concession dans les cimetières, etc.) n'ayant pas été augmentés depuis de nombreuses années, une hausse pourrait être envisagée.

Toutefois, il est proposé de revoir à la baisse les tarifs de droits de place, notamment pour les forains (fête de printemps et fête patronale)

Les revenus des logements communaux devraient augmenter de 0,90 %, l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre étant établi à 126,46% (contre 125,33 au 3^{ème} trimestre 2016)

➤ Les dotations

Comme expliqué précédemment, la loi de finances 2018 prévoit une stabilisation au niveau de la dotation globale de fonctionnement. Cependant, elle devrait diminuer sensiblement du fait que le nombre d'habitants retenu par l'INSEE pour 2018 est en légère baisse : 5699 habitants contre 5729 en 2017.

Toutefois cette diminution devrait être atténuée par l'augmentation annoncée des autres dotations versées par l'Etat (dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine).

En 2018, nous avons perçu, pour la première fois, la dotation nationale de péréquation (100 174 €). L'enveloppe pour 2018 est restée stable.

Les critères relatifs au versement de la DSR et de la DSU n'ont pas été modifiés et les enveloppes ont augmenté de l'ordre de 5 à 6 %.

Il faudra tenir compte du changement des rythmes scolaires. Le retour aux quatre jours d'école entraînera la suppression de la dotation versée dans le cadre de l'organisation des T.A.P. Mais pour ce budget, cette dotation sera versée jusqu'aux vacances scolaires d'été.

➤ Les recettes fiscales

Les taux des impositions votés par la commune

Taux des impôts locaux	Taux d'imposition			
	Pour la commune	Moyenne Départementale*	Moyenne Régionale*	Moyenne Nationale*
Taxe d'habitation	14,46 %	14,25 %	14,12 %	14,98 %
Taxe foncière (bâties)	15,40 %	16,91 %	15,32 %	21,07 %
Taxe foncière (non bâties)	62,38 %	66,62 %	50,75 %	56,13 %

*valeur 2015

Les produits des impôts directs locaux sur la commune

Produits des impositions	Produits total en euros	Produits en € par habitant			
		Pour la Commune	Moyenne Départementale*	Moyenne Régionale*	Moyenne Nationale*
Taxe d'habitation**	705 496	123	137	159	198
Taxe foncière (bâties)	907 572	158	169	193	261
Taxe foncière (non bâties)	58 357	10	4	4	8

*valeur 2016

** y compris Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : 21 288 €

Conformément à la loi de finances, les bases d'imposition ont évolué de 1,24 % par rapport aux bases effectives de 2017 (en rappel : 1 % en 2016. – 0,4 % en 2017) et ont été majorées du fait des nouvelles constructions

TAXES	Bases d'imposition		Taux 2017	Produit attendu
	effectives 2017	prévision. 2018		
Habitation	4 878 947	4 957 000	14,46	716 782
Foncier bâti	5 892 389	5 980 000	15,40	920 920
Foncier non bâti	93 551	92 700	62,38	57 826
TOTAL				1 695 528

Nb : Le montant total des impositions perçues en 2017 (y compris les rôles complémentaires 2016 et une taxe sur immeuble vacant de 6336 €) s'est élevé à 1 679 067 €

La mesure gouvernementale qui permet de dégrever à l'horizon 2020, 80 % de la population (conformément à l'article 5 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017), est sans conséquence sur les bases notifiées.

Projection du produit des taxes directes locales

TAXE	Bases prévisionnelles	taux + 1 %		taux + 3 %		taux + 5 %	
		Valeur	produit attendu	Valeur	produit attendu	Valeur	produit attendu
d'habitation	4 957 000	14,60	723 722	14,89	738 097	15,18	752 472
foncière /prop.bâties	5 980 000	15,55	928 890	15,86	948 428	16,17	966 966
foncière / prop. non bâties	92 700	63,00	58 401	64,25	59 559	65,50	60 718
Montant total			1 711 013		1 746 084		1 780 156
Différence			15 485		50 556		84 628

3) La dette

Au 1^{er} janvier 2017, le capital restant dû s'élève à 5 936 171,94 €. Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2017, il était de 5 785 758,10 €.

Néanmoins, il convient de noter que dans ce capital figure l'emprunt à capital différé sur trois ans, réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc de la Schanze (500 000 euros – avance des subventions). En 2018, les intérêts de cet « emprunt relais » s'élèveront 3.584,59 €.

Un nouvel « emprunt-relais » devra être contracté pour le montant de la TVA des travaux d'aménagement du parc de la Schanze.

L'annuité de la dette, en 2018, s'élèvera à environ 515 598,47 € et sera répartie comme suit :

- capital : 357 170,67 €
- intérêts : 158 427,80 €

Tableau récapitulatif des emprunts

N°	Intitulé	Dettes à l'origine	Capital restant dû	Durée résiduelle en année	Taux	V/F
1	Sécurité et équipement	270 000,00	108 000,00	8 ans	3,87	F
2	Travaux complexe sportif	1 636 000,00	769 882,12	11 ans	2,526	V - Euribor
3	Travaux d'investissement 2005	222 000,00	91 575,00	8 ans 3 mois	3,31	V - Amort. F
4	Travaux complexe sportif - infrastruct.	3 425 740,02	3 145 613,88	14 ans 11 mois	3,13	F
5	Travaux complexe sportif - bâtiment	1 072 336,23	957 680,99	14 ans 11 mois	4,12	F
6	Réfection toiture Ecole Les Lutins	100 000,00	86 250,00	17 ans 3 mois	2,00	F
7	Aménagement du Parc de la Schanze	300 000,00	277 169,95	13 ans 9 mois	1,30	F
8	« Emprunt relais » avance subventions	500 000,00	500 000,00	3 ans	0,90	F

4) Les recettes d'investissement

- Tout ou partie de l'excédent de fonctionnement 2017 (autofinancement)
- Le FCTVA qui devrait s'élever à 70 604 € (au lieu de 144.526 € € en 2017)
- Les diverses subventions sollicitées auprès des co-financeurs
- La vente de l'immeuble place Jean XXIII
- La taxe d'aménagement (ex TLE)

5) Les dépenses d'investissement (Programme pluriannuel 2018-2020)

- L'aménagement du parc de la Schanze prévu sur 2018/2019
- Isolation thermique des bâtiments communaux et divers travaux de réhabilitation en lien avec l'Ad'ap
- La pose de variateurs de tension de l'éclairage public ce qui engendrera une économie au niveau de l'électricité
- La réhabilitation complète de la toiture du clocher de l'Eglise catholique

- La réhabilitation de la rue Robert Schuman en fonction des aides apportées par nos partenaires
- Le programme de la fibre en lien avec la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
- L'extension de la vidéo protection
- Mise en place d'un columbarium supplémentaire au cimetière catholique
- Diverses acquisitions nécessaires au fonctionnement des écoles et des services municipaux dont un camion-nacelle d'occasion
- Le remplacement des structures à l'aire de jeux du Marais
- Divers travaux de voirie, en fonction de nos moyens financiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande